## Bureau du 5 mai 2003

## Décision n° B-2003-1310

commune (s): Lyon 3°

objet : ZAC de la Gare de Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre gratuit, de la SCI Vivier Merle-Rancy ou éventuellement de toute société susceptible de lui être substituée, d'une parcelle de terrain située en bordure du boulevard Vivier Merle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 1979, a été créée la ZAC de la Gare de Lyon Part-Dieu à Lyon 3° dont le dossier de réalisation ainsi que le plan d'aménagement de la zone (PAZ) et son règlement ont été approuvés le 26 janvier 1981.

Par ailleurs, le conseil de Communauté, au cours de sa séance en date du 18 septembre 1981, a concédé, à la SERL, la réalisation des aménagements prévus dans ladite ZAC.

Depuis lors, le périmètre de la ZAC de la Gare de Lyon Part-Dieu ayant été étendu à plusieurs reprises et le PAZ modifié ainsi que le programme des équipements publics, il s'est avéré nécessaire de proroger, par divers avenants, la durée de la concession consentie à la SERL jusqu'au 31 décembre 2000, délai approuvé par délibération en date du 3 avril 1995.

La SERL, aux termes de la mission qui lui a été confiée, ayant acquis l'ensemble de biens compris dans ladite ZAC et destinés à la réalisation du programme des équipements publics projetés, a été amenée à rétrocéder à la SCI Vivier Merle-Rancy les parcelles nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier.

Il s'agit des terrains d'une superficie globale de 2 951 mètres carrés, situés en bordure du boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, ces biens ayant été destinés à l'édification d'une résidence hôtelière.

Pour cet ensemble immobilier, la SCI Vivier Merle-Rancy a obtenu un permis de construire n° 69 383 980 0086 délivré le 3 décembre 1998.

Or, la SCI Vivier Merle-Rancy, représentée par la SA Novelim dont le siège social se trouve 34, rue de Bonnel à Lyon 3°, se doit de céder à la Communauté urbaine, à titre gratuit, la parcelle cadastrée sous le numéro 145 de la section DR pour une contenance de 375 mètres carrés, aux fins de régularisation de l'alignement du boulevard Vivier Merle.

Il convient de préciser que la valeur de ce terrain peut être estimée à 60 000 €;

Vu ledit dossier;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1979 ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 26 janvier 1981, 18 septembre 1981 et 3 avril 1995 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

2 B-2003-1310

Vu le permis de construire délivré le 3 décembre 1998 ;

## **DECIDE**

- 1° Approuve le dossier de cession à la Communauté urbaine par la SCI Vivier Merle-Rancy ou éventuellement par toute société susceptible de lui être substituée, du terrain en cause, à titre gratuit.
- 2° Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 du 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 €, en dépenses compte 211 200 fonction 824 et en recettes compte 132 800 fonction 824 pour ordre et en dépenses réelles au compte 211 800 fonction 824, à hauteur de 1 600 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,